

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 218

présenté par

M. Balanant, Mme Jacquier-Laforge, Mme Brocard, Mme Poueyto et M. Mandon

ARTICLE UNIQUE

Retiré avant publication.